

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°067-2024	<b>FINANCES</b> <i>Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Hortense TANVET suite à un changement de statut juridique.</i>
------------------------	--

### *Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,*

*Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

*Considérant que RURAL ARCHITECTURE change de statut juridique,*

*Considérant que RURAL ARCHITECTURE devient SARL RURAL ARCHITECTURE,*

*Considérant que ce changement n'a aucun impact financier sur le marché,*

### **DÉCIDE**

- Article 1. De signer avec la SARL RURAL ARCHITECTURE, 4 rue de Bellevue 44850 MOUZEIL, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et rénovation énergétique de l'école Hortense TANVET de Mésanger.
- Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 4 décembre 2024

Décision publiée le :

10 DEC. 2024

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

Nadine YOU  
Maire de MÉSANGER

